

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de la prévention des risques*

**Décision du 23 octobre 2013 modifiant la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1325170S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;  
Vu l'attestation n° 3-1033 rév. 1 du COFRAC prononçant l'accréditation de l'entreprise dénommée Viam, établie selon le programme d'accréditation approprié ;  
Vu le courrier de la société Viam en date du 24 septembre 2013 signalant son changement de désignation commerciale,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Dans la décision du 1<sup>er</sup> avril 2011 susvisée, les mots : « société Viam Services » sont remplacés par les mots : « société Viam ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des mines,*  
N. CHANTRENNE